

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

DÉLIBÉRATION N°027 2025

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER

Séance du 10 octobre 2025

Date de convocation : le 2 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Christian MARCOU, le Maire.

Présents : Mmes VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine, CHABRIER Aurélie et MM. SIMON Philippe, BERGEAL Jean-Pierre, POUGET, Jean-Marc, CHEVALIER Patrick, MALAGNOUX Benjamin, COUDERT Loïc

Absent : M. PERRIER Antoine

Excusés : /

Procuration : Aucune

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

A été nommée secrétaire de séance : Madame Sandrine DEVEAUD

Objet : REMBOURSEMENT DE L'ABONNEMENT ANNUEL DES TRANSPORTS SCOLAIRES À MADAME CHOUFFIER PLOY

Monsieur le Maire rappelle que, suite au constat de la fréquentation trop importante et non recevable à Saint-Pardoux-L'Ortigier et à la réorganisation des garderies du RPI, la commune de Saint-Bonnet-l'Enfantier a élargi son temps d'accueil et peut ainsi recevoir les écoliers de ses administrés au-delà de 18h30.

Cependant, la demande de dérogation de Madame CHOUFFIER PLOY (habitante de Saint-Bonnet-L'Enfantier) a été acceptée par Monsieur le Maire bien en amont et celle-ci a contracté un abonnement auprès de l'AGGLO de Brive pour les transports scolaires.

La réponse à Madame CHOUFFIER PLOY ayant été corrigée tardivement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui rembourser l'abonnement à Libéo scolaire versé à l'AGGLO de Brive d'un montant de 35€ (facture en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le remboursement de 35€ concernant l'abonnement aux transports scolaires pour l'année 2025-2026 à Madame CHOUFFIER PLOY,
- **d'autoriser** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Saint- Pardoux-L'Ortigier, le 10 octobre 2025
Le Maire, Christian MARCOU



Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.